MUNICIPALITÉ
LE LIEU

Au Conseil communal du Lieu

Le Lieu, le 12 septembre 2016

Préavis municipal no 11/2016

Indemnisation du Conseil Communal et de la Municipalité durant la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 29 sur la loi sur les communes a la teneur suivante :

« sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
Sur propostion du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. ».

Le présent document a donc pour objectif de mettre en œuvre les dispositions légales, de se conformer à leur contenu et, dès lors :

- de ratifier la proposition d'indemnités de la Municipalité,
- de fixer les indemnités du Conseil communal.

Rappelons que la vie politique est marquée par la complexité croissante des dossiers à traiter, non seulement du fait de leur régionalisation et des relations toujours plus nombreuses avec le Canton, mais également en regard des connexions sensiblement accrues qu'il s'agit de créer et d'entretenir avec les divers acteurs de l'économie. Ces dossiers nécessitent une présence très chronophage.

Toutefois, la Municipalité vous propose de ne pas augmenter les honoraires et vacations adoptés en 2011, soit :

Municipalité	
Municipal	6'250.-
Syndic	13'500.-
Vacations 42.-/h	
Déplacement voiture	0.80/km
Déplacement train billet 2ème classe	

Quant aux indemnités du Conseil Communal, d'entente avec son Bureau, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités de la manière suivante :

Conseil communal		
	2011-2016	**2016-2021**
Président du Conseil + bureau vote	1'250.-	1'250.-
Secrétaire du Conseil, par séance	1'000.-	1'000.-
Rapporteur de Commission	60.-	**100.-**
Rapporteur Commission de gestion (3 rapports)	180.-	**300.-**
Séance du bureau	0.--	0.--
Votations (par participant et par votation)	0.--	**100.--**

Nous vous proposons que le présent préavis, s'il est accepté, entre en vigueur pour la partie rémunération au 1er juillet de cette année.

La Municipalité est à la disposition des membres du Conseil et de la Commission pour tout renseignement complémentaire et vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à accepter la conclusion suivante :

Le Conseil Communal du Lieu

- Vu le préavis municipal n° 11/2016
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. d'avaliser le traitement annuel du Syndic à CHF 13'500.-. celui des membres de la Municipalité à CHF 6'250.- ainsi que les montants des frais et débours inhérents à la fonction,
2. d'approuver le tableau des indemnités des membres du Conseil communal,
3. d'autoriser la Municipalité à porter ces montants aux budgets des années futures.

Au nom de la Municipalité

MUNICIPALITÉ LE LIEU

Le Syndic
P. Cotting

La Secrétaire
S. Grossmann Goncerut

Adopté en séance de Municipalité du 12 septembre 2016

Municipal responsable : Patrick Cotting, Syndic.

Composition de la commission chargée de l'étude du préavis 11/2016 :

M. David Bachelard, convocateur
M. Stéphane Debonneville
M. Pierre Loretan,
M. Pierre-Henri Barraud
M. Florian Cuendet